

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 320

présenté par

Mme Erodi, M. Clouet, Mme Amrani, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« Les mesures d'application déterminées par ce décret ne peuvent avoir pour effet d'entraîner une différence de traitement des travailleurs remplissant les critères prévus à l'article L. 5422-1 du même code sur la base de leur lieu de résidence ou de travail. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons d'interdire à la régionalisation du régime de l'assurance chômage de figurer dans le décret.

Régionaliser le régime de l'assurance chômage conduirait à une modulation du régime en fonction de l'état de santé économique de chaque région. Inspirée du modèle canadien, cette mesure a pourtant fait la preuve de son inefficacité. Le Canada a dû créer à la hâte des prestations sociales pendant la crise sanitaire pour pallier les failles du système, finalement suspendu temporairement à l'automne 2021 pour appliquer un critère unique dans tout le pays. Les syndicats défendent une

réforme visant à mettre un terme à la régionalisation, et même Justin Trudeau estime le système n'est pas « digne du XXIème siècle ».

Copier un système qui ne fonctionne pas au nom de l'idéologie, voilà ce que ferait le gouvernement en régionalisant les conditions d'indemnisation. Cet amendement a donc pour but de garantir que la régionalisation du régime ne puisse pas figurer dans le décret.